

Fiscalité France - Les Essentiels

2025

Prélèvements sociaux

Contribution sociale généralisée (« CSG ») ²	9,20%
Contribution de remboursement de la dette sociale (« CRDS »)	0,50%
Prélèvement de solidarité	7,5%
Total	17,20%

Contribution différentielle sur les hauts revenus ("CDHR")

Pour l'année fiscale 2025, la loi de finances met en place la CDHR visant les contribuables ayant un revenu fiscal de référence ajusté supérieur à 250.000€ ou 500.000€ selon qu'ils sont soumis à une imposition commune ou non. Cette contribution impose un taux minimum de 20% d'impôt sur le revenu.

Imposition des revenus de capitaux mobiliers

Depuis le 1er janvier 2018, les revenus de capitaux mobiliers réalisés à compter du 1er janvier 2018 sont imposables au prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») (30%) ou sur option au barème progressif de l'IR.

	Dividendes et intérêts		Plus-values	
	Principe	Option	Principe	Option
Impôt sur le revenu	PFU : 12,8%	Barème progressif IR ⁴ Cas particuliers : • Dividendes : abattement de 40%	PFU : 12,8% Cas particuliers : • Dirigeant partant à la retraite PFU : 12,8% avec un abattement de 500 000€	Barème progressif IR ⁴ Cas particuliers : • Gains de cession pour titres acquis avant le 1 ^{er} janvier 2018 ⁵ • Gains de cession pour titres acquis après le 1 ^{er} janvier 2018 ⁶
Prélèvements sociaux	17,2%	17,2% avec déductibilité de la CSG (6,8%) payée en N-1	17,2%	17,2% avec déductibilité de la CSG (6,8%) payée en N-1
Total	30%	Variable en fonction du type de revenu ainsi que du taux effectif d'imposition	30%	Variable en fonction du type de revenu ainsi que du taux effectif d'imposition

Le contenu de cette brochure promotionnelle est uniquement destiné à fournir des informations générales sur les produits et services offerts par la compagnie d'assurance-vie The OneLife Company S.A. (OneLife). Il ne constitue pas une offre pour la souscription d'un produit d'assurance. OneLife ne garantit pas que les informations contenues dans cette brochure soient complètes, exactes ou à jour au moment où elle est distribuée. Ces informations ne constituent pas non plus une forme quelconque de conseil juridique, fiscal ou en matière d'investissement et ne doivent donc être utilisées que conjointement à un avis professionnel approprié obtenu d'une source professionnelle qualifiée, indépendante et adéquate.

Barème progressif de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques (« IR ») - 2025

Fraction du revenu imposable (pour une part)	Taux d'imposition à appliquer sur la tranche correspondante
≤ 11 497€	0%
≥ 11 498€ et ≤ 29 315€	11%
≥ 29 316€ et ≤ 83 823€	30%
≥ 83 824€ et ≤ 180 294€	41%
≥ 180 294€	45%

Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus³

Revenu fiscal de référence	Imposition individuelle	Imposition commune
> 250 000€ et ≤ 500 000€	3%	-
> 500 000€ et ≤ 1 000 000€	4%	3%
> 1 000 000€	4%	4%

Impôt sur la fortune immobilière (« IFI »)

Seuil d'imposition : patrimoine net taxable¹ supérieur à 1 300 000€.

L'IFI est calculé selon le barème progressif suivant :

Valeur nette du patrimoine imposable	Taux
≤ 800 000€	0%
> 800 000€ et ≤ 1 300 000€	0,50%
> 1 300 000€ et ≤ 2 570 000€	0,70%
> 2 570 000€ et ≤ 5 000 000€	1,00%
> 5 000 000€ et ≤ 10 000 000€	1,25%
> 10 000 000€	1,50%

Barème de l'usufruit et de la nue-propriété

Usufruit viager

Âge de l'usufruitier	Valeur de l'usufruit	Valeur de la nue propriété
< 21 ans	90%	10%
≥ 21 et ≤ 30 ans	80%	20%
≥ 31 et ≤ 40 ans	70%	30%
≥ 41 et ≤ 50 ans	60%	40%
≥ 51 et ≤ 60 ans	50%	50%
≥ 61 et ≤ 70 ans	40%	60%
≥ 71 et ≤ 80 ans	30%	70%
≥ 81 et ≤ 90 ans	20%	80%
> 90 ans	10%	90%

Usufruit temporaire (à terme fixe)

23% de la valeur de la pleine propriété par tranche de 10 ans (sans pouvoir dépasser la valeur de l'usufruit viager).

¹ La valeur représentative de biens ou droits immobiliers détenus au sein d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation est à prendre en compte.

² Déduction de CSG à hauteur de 6,8% si option pour l'IR

³ S'ajoute à l'impôt sur le revenu

⁴ Option globale qui s'applique sur l'ensemble des revenus financiers de l'année

⁵ - Régime général : abattement de droit commun pour durée de détention de 50% (titres détenus depuis au moins deux ans et moins de huit ans) ou 65% (titres détenus depuis au moins huit ans)
- Dirigeant partant à la retraite : abattement fixe de 500 000€ ou abattement pour durée de détention (non cumulable avec l'abattement fixe)
- PME de moins de 10 ans : abattement renforcé dont le taux s'élève à 50% (titres détenus depuis au moins un an et moins de quatre ans), 65% (titres détenus depuis au moins quatre ans et moins de huit ans), 85% (titres détenus au moins huit ans)

⁶ - Régime général : pas d'abattement pour durée de détention.
- Dirigeant partant à la retraite : abattement fixe de 500 000€

Assurance vie et contrat de capitalisation – Rachats

Détail des deux phases d'imposition (en N et N+1)

Durée du contrat	Primes versées avant le 27/09/2017		Primes versées après le 27/09/2017	
	N	N+1	N	N+1
< 4 ans	Sur option : PFL de 35%	A défaut d'option pour le PFL, barème progressif IR	PFNL de 12,8% ¹	Taux forfaitaire de 12,8% ou, sur option globale, barème progressif IR
Entre 4 et 8 ans	Sur option : PFL de 15%			
> 8 ans	Sur option : PFL de 7,5%	A défaut d'option pour le PFL, barème progressif IR ²	PFNL de 7,5% ¹	Encours < 150K€ : taux forfaitaire de 7,5% ou, sur option globale, barème progressif IR ³ Encours ≥ 150K€ : taux forfaitaire de 7,5% sur une partie des revenus et 12,8% sur le surplus, ou, sur option globale barème progressif IR ³

Prélèvements sociaux : 17,2% sur la quote-part d'intérêts

Primes versées jusqu'au 25/09/97 (plus de 8 ans) : exonération

- Depuis le 20/12/2019, seule la plus-value postérieure à une transmission à titre gratuit d'un contrat de capitalisation est imposable lors du rachat.
- Les contrats souscrits auprès d'organismes établis hors de France et les opérations effectuées sur ces derniers doivent être déclarés par les résidents fiscaux français au moment de leur déclaration de revenus annuelle.

Assurance vie – Décès

Date du versement des primes	Souscription du contrat avant le 20/11/91		Souscription du contrat après le 20/11/91	
	Âge de l'assuré lors du versement des primes			
	Moins de 70 ans	Plus de 70 ans	Moins de 70 ans	Plus de 70 ans
Avant le 13/10/98	Exonération	Exonération	Exonération	Primes soumises aux droits de succession après un abattement commun aux bénéficiaires non exonérés de 30 500€ ⁴
Après le 13/10/98	Exonération jusqu'à 152 500€ pour chaque bénéficiaire puis imposition des sommes reçues au taux de 20% jusqu'à 700 000€ et 31,25% au delà.			

Prélèvements sociaux au dénouement du contrat (décès de l'assuré)

Prélèvements sociaux en fonction de la résidence fiscale du souscripteur (applicable sur les intérêts)	
Résident fiscal français à la souscription et au décès	Prélèvements sociaux
Résident fiscal français à la souscription, résident fiscal étranger au décès	Exonération
Résident fiscal étranger à la souscription, résident fiscal français au décès	Prélèvements sociaux
Résident fiscal étranger à la souscription et au décès	Exonération

Droits de mutation à titre gratuit

En ligne directe et entre époux et partenaires ayant conclu un pacte civil de solidarité (« PACS »)

Fraction de part nette taxable	Ligne directe		Entre époux et partenaires ayant conclu un pacte civil de solidarité - donation	
	Tarif applicable	A retrancher	Tarif applicable	A retrancher
N'excédant pas 8 072€	5%	0€	5%	0€
Entre 8 072€ et 12 109€	10%	404€		
Entre 12 109€ et 15 932€	15%	1 009€		
Entre 15 932€ et 552 324€	20%	1 806€		
Entre 8 072€ et 15 932€			10%	404€
Entre 15 932€ et 31 865€			15%	1 200€
Entre 31 865€ et 552 324€			20%	2 793€
Entre 552 324€ et 902 838€	30%	57 038€	30%	58 026€
Entre 902 838€ et 1 805 677€	40%	147 322€	40%	148 310€
Supérieure à 1 805 677€	45%	237 606€	45%	238 594€

Entre frères et soeurs

Fraction de part nette taxable	Tarif applicable	A retrancher
≤ 24 430€	35%	0€
> 24 430€	45%	2 443€

En ligne collatérale et entre non parents

Héritiers	Tarif applicable
Entre parents jusqu'au 4 ^{ème} degré	55%
Entre parents au-delà du 4 ^{ème} degré et entre personnes non parentes	60%

Abattements

Transmission	Donation	Succession
En ligne directe	100 000€	
Entre frères et soeurs	15 932€	
Aux neveux et nièces	7 967€	
Entre époux ou pacsé(e)s	80 724€	Exonération
Aux petits-enfants	31 865€	1 594€
Aux arrières petits-enfants	5 310€	1 594€
Abattement par défaut	Aucun	1 594€
A une personne handicapée (cumulable à tout autre abattement)	159 325€	

Frères et soeurs : Exonération sous conditions – être âgé de plus de 50 ans ou être atteint d'une infirmité empêchant de subvenir à ses besoins, avoir partagé le domicile du défunt pendant au moins 5 ans avant le décès, être célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps

Partenaires (PACS) : Testament à prévoir

ONE/FR/NC/MISC/0464/FR/006/2503

Date d'impression: mars 2025

Dons familiaux de sommes d'argent

Don manuel ou donation authentique qui bénéficie d'une exonération dans la limite de 31 865€ (renouvelable tous les 15 ans) sous couvert du respect des conditions suivantes :

- Le don porte sur une somme d'argent en pleine propriété
- Donateur** : moins de 80 ans
- Donataire** : 18 ans ou plus (ou être émancipé) et être un enfant, un petit-enfant, un arrière-petit-enfant (ou, à défaut d'une telle descendance, un neveu ou une nièce, ou, par représentation, un petit-neveu ou une petite-nièce)

¹ Imputable sur l'IR dû au titre de l'année N. En dessous d'un certain seuil de revenu fiscal de référence, une dispense de PFNL est également disponible.

² Abattement de 4 600€ ou 9 200€ – sous forme de crédit d'impôt si option pour le PFL

³ Abattement de 4 600€ ou 9 200€ - à appliquer en priorité sur la fraction imposable à 7,5%

⁴ Dans l'hypothèse où la somme versée par l'assureur est inférieure aux primes versées après le 70ème anniversaire de l'assuré, l'assiette des droits est limitée à la somme versée aux bénéficiaires.